



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-020-2025-11

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-05-20-00008 - Arrêté n°2025-308 portant modification de l'arrêté 2024-202 portant autorisation d'extension de capacité de 251 à 267 places de la plateforme enfant à Claye-Souilly par extension de 6 places de la plateforme de services coordonnées et création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de 10 places gérée par l'EPMS de l'Ourcq (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2025-11-13-00001 - Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2025?? Région Ile-de-France - Aire d'appellation de l'IGP Ile-de-France (3 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions

IDF-2025-11-12-00003 - Arrêté portant sur l'agrément de ILGLS association CAP DEVANT (4 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-20-00008

Arrêté n°2025-308 portant modification de l'arrêté 2024-202 portant autorisation d'extension de capacité de 251 à 267 places de la plateforme enfant à Claye-Souilly par extension de 6 places de la plateforme de services coordonnés et création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de 10 places gérée par l'EPMS de l'Ourcq

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 – 308 portant modification de l'arrêté N°2024-202

portant autorisation d'extension de capacité de 251 à 267 places de la plateforme enfant, sise allée André Benoist à CLAYE-SOUILLY (77410) par extension de 6 places de la plateforme de services coordonnés et création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de 10 places gérée par l'EPMS de l'Ourcq

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers Madame Hélène MARIE, la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne en date du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Île-de-France n°94-87 du 08 février 1994 relatif à l'autorisation de l'IME ;
- VU** l'arrêté n°2023-243 du 24 août 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 241 à 251 places par la création d'un dispositif d'autorégulation de l'établissement public médico-social de l'Ourcq ;

- VU** l'avis de l'appel à manifestation d'intérêt Plan Inclus'IF 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030 publié le 11 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté N°2024-202 du 1^{er} août 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 251 à 267 places de la plateforme enfant, par extension de 6 places de la plateforme de services coordonnés et création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de 10 places, gérée par l'EPMS de l'Ourcq.

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une sectorisation géographique menée dans le cadre de la démarche réponse accompagnée, la liste des communes déclarées par l'EPMS de l'Ourcq déposée conjointement avec la fiche de demande d'autorisation est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 154 000 € pour l'UEEA et 318 820 € pour l'extension de la capacité d'accueil de la plateforme ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-202 comportant une erreur sur le nombre de places autorisées dans l'article 4.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le nombre de places autorisées est modifié à 267 places.

ARTICLE 2^e : L'autorisation visant à l'extension de capacité de :

- 6 places de la plateforme enfant sise allée André Benoist à Claye-Souilly (77410) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes présentant des troubles du neuro-développement (TND) est accordée à l'EPMS de l'Ourcq.
- 10 places de la plateforme enfant par la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) est accordée à l'EPMS de l'Ourcq.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 267 places destinées à des enfants âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du neuro-développement. Cette structure peut assurer l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa du I de l'article L-312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 069 023 8

Adresse : Allée André Benoist à Claye-Souilly (77410)

Places : 267

Code catégorie : [183] Institut médico-éducatif
Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement (type d'activité) : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : [10] Toutes déficiences
[117] Déficience intellectuelle
[437] Troubles du spectre de l'autisme
[206] Handicap psychique
[207] Handicap cognitif spécifique

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 081 653 6

Adresse : 6-8 rue des soldats de la Marne à Meaux (77100)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 334 9

Adresse : 37 avenue de l'Épinette à Meaux (77100)

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 041 2

Code statut : 19 (Etablissement social et médico-social départemental)

- ARTICLE 6^e** : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 7^e** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de six mois suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8^e** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 9^e** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 10^e** : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Lieusaint, le 20 mai 2025

Directrice de la délégation
départementale de l'ARS
de Seine-et-Marne

Signé

Hélène MARIE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-11-13-00001

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du
titre alcoométrique volumique naturel pour
l'élaboration de certains vins de la récolte 2025
Région Ile-de-France - Aire d'appellation de l'IGP
Ile-de-France

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2025
Région Ile-de-France – Aire d'appellation de l'IGP Ile-de-France**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Grand officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nominant Monsieur Fabrice MASI directeur régional de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, administrateur de l'État, directeur régional de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu la décision n°2025-178 du 05 septembre 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité régionale, aux agents de l'unité régionale

Vu la demande présentée complète par l'Organisme de Défense et de Gestion des vins IGP Ile-de-France (SYVIF) le 3 octobre 2025 ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 13 octobre 2025,

Considérant que la courte période de canicule au mois d'août a engendré des blocages de maturité, et notamment fortement sur le Sauvignon gris et moyennement sur le Merlot,

Considérant que les pluies abondantes qui ont suivi pendant quelques jours n'ont pas provoqué le déblocage suffisant espéré et ont accéléré les cas de pourriture acide, notamment sur le Sauvignon gris et le Muscaris,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe, issus de raisins récoltés l'année 2025, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Île-de-France, le directeur régional des douanes et des droits indirects de Paris – Ile de France et le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 novembre 2025

Pour le préfet de la région Ile-de-France et
par délégation,
Le directeur,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Annexe à l'arrêté n° 2025

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique et limites

Nom de l'appellation d'origine protégée (AOP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP Ile-de-France				Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95)	+ 1% vol.			
VSIG					+ 1% vol.	170	10	

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2025 à celles figurant dans le cahier des charges de ces indications géographiques

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-11-12-00003

Arrêté portant sur l'agrément de ILGLS
association CAP DEVANT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°
portant agrément
de l'association CAP' DEVANT !
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Grand Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n° 2025-19 en date du 01 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association **CAP' DEVANT !** le 18 septembre 2025, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes,

visées à l'article R.365-1 3° du a) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **CAP' DEVANT !** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise ainsi que du soutien de la Fédération Paralysie Cérébrale France à laquelle elle adhère.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **CAP' DEVANT !** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

Article 2

L'association **CAP' DEVANT !** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **CAP' DEVANT !** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la Ville et du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Paris, le 12 novembre 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,

Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement et
du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL